

8.4.2014

A7-0174/44

Amendement 44

Mara Bizzotto

au nom du groupe EFD

Rapport

A7-0174/2014

Margrete Auken

Réduction de la consommation de sacs en plastique légers à poignées
COM(2013)0761 – C7-0392/2013 – 2013/0371(COD)

Proposition de directive

Article 1 – alinéa 1 – point 1

Directive 94/62/CE

Article 3 – paragraphe 2 bis

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. On entend par "sacs en plastique légers à poignées" les sacs en matière plastique au sens de l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 10/2011*, d'une épaisseur inférieure à **50** microns et qui sont fournis aux consommateurs dans les points de vente de marchandises ou de produits.

2 bis. On entend par "sacs en plastique légers à poignées" les sacs en matière plastique au sens de l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 10/2011*, d'une épaisseur inférieure à **20** microns et qui sont fournis aux consommateurs dans les points de vente de marchandises ou de produits.

Or. en

8.4.2014

A7-0174/45

Amendement 45

Mara Bizzotto

au nom du groupe EFD

Rapport

Margrete Auken

Réduction de la consommation de sacs en plastique légers à poignées
COM(2013)0761 – C7-0392/2013 – 2013/0371(COD)

A7-0174/2014

Proposition de directive

Article 1 – alinéa 1 – point 2

Directive 94/62/CE

Article 4 – paragraphe 1 bis – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Ces mesures peuvent comprendre l'établissement d'objectifs nationaux en matière de réduction, des instruments économiques *ainsi que des restrictions à la commercialisation par dérogation à l'article 18 de la présente directive.*

Amendement

Ces mesures peuvent comprendre l'établissement d'objectifs nationaux en matière de réduction *ainsi que* des instruments économiques.

Or. en